

**DELIBERATION N° 2024/00217 RELATIVE AUX IMPACTS COMPTABLES DES  
RESULTATS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE MOBILIER**

Délibération n° 2024/00217

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le relevé des délibérations du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve les propositions de sortie d'inventaire des biens listés en annexe, et qui ne sont pas totalement amortis.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration autorise l'agent comptable de l'établissement à passer les écritures de régularisation suivantes :

Nature des corrections	Débit	Crédit
Sortie de l'actif des biens non rapprochés avec l'inventaire physique ou faisant l'objet d'une décision de sortie (comptes 20x ou 21x)		16 651 141,27
Sortie des amortissements pratiqués sur ces biens (comptes 28x)	15 742 078,12	
Sortie des subventions d'investissement se rapportant à des biens sortis de l'actif (comptes 104x ou 134x)	217 636,02	
Sortie de la quote-part des subventions d'investissement déjà reprises sur les biens sortis de l'actif (comptes 1049x ou 1349x)		208 296,05
Impact net sur les capitaux propres (Report à nouveau débiteur, compte 119)	899 723,18	
<b>Totaux :</b>	<b>16 859 437,32</b>	<b>16 859 437,32</b>

**Article 3 : Entrée en vigueur**

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de l'Université Paris Nanterre.

**Article 4 : Contestation**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Exécution**

Le Président de l'Université, la Directrice Générale des Services, les Directrices générales des services adjointes et les Directeurs généraux des services adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nanterre, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Président de l'Université

